

DELIBERATION N° 2020-2.03

COMITES D'EXPERTS SPECIALISES SIEGEANT AUPRES L'ANSES

Le conseil d'administration de l'Anses, dans sa séance du 25 juin 2020,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6 et R. 1313-14- 9°,

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 13 novembre 2019,

a délibéré ce qui suit :

Article 1 :

Le comité d'experts spécialisé « Evaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements » est renommé en comité d'experts spécialisé « Évaluation des risques liés aux agents physiques et aux nouvelles technologies ». Le descriptif de son domaine d'expertise est modifié en conséquence dans l'annexe à la présente délibération.

Article 2 :

La liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Anses et leurs domaines d'expertise est annexée à la présente délibération.

Article 3 :

Cette disposition entre en vigueur à la date à laquelle s'achève le mandat en cours du comité d'expert spécialisé mentionné à l'article 1er.

Article 4 :

Le directeur général de l'Anses est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au registre des actes et décisions de l'Anses.

Certifié exact à Maisons-Alfort, le 25 juin 2020

**Pour le conseil d'administration de l'Anses
Le vice-président**



Pierre-Yves MONTÉLÉON

Annexe à la délibération n° 2020-2.03 du 25 juin 2020
du conseil d'administration de l'Anses

Liste et domaines d'expertise des comités d'experts spécialisés placés auprès de l'Anses

NOM DES COMITES D'EXPERTS SPECIALISES	DOMAINE D'EXPERTISE
CES « Nutrition humaine »	<p>Evaluation des risques nutritionnels, des propriétés et de l'intérêt nutritionnels et fonctionnels des substances et denrées entrant dans l'alimentation humaine, ainsi que des modes de consommation alimentaire. Elaboration des références nutritionnelles.</p>
CES « Evaluation des risques physico-chimiques dans les aliments »	<p>Evaluation des risques sanitaires liés à la présence de contaminants et de résidus chimiques et physiques dans les aliments et aux modifications induites par les traitements physiques et thermiques des aliments.</p> <p>Evaluation des risques sanitaires liés aux additifs, arômes et auxiliaires technologiques utilisés dans l'alimentation humaine ainsi que de leur intérêt.</p> <p>Evaluation des risques sanitaires liés au contact entre les aliments et les matériaux utilisés lors de leur production ou de leur conditionnement.</p>
CES « Evaluation des risques biologiques dans les aliments »	<p>Evaluation des risques microbiologiques et parasitologiques liés aux denrées alimentaires et à leurs procédés d'obtention.</p> <p>Evaluation des risques pour l'animal liés aux encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles et des risques sanitaires des produits alimentaires destinés à la consommation humaine au regard des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.</p> <p>Evaluation des risques sanitaires des produits contenant des organismes génétiquement modifiés ou produits à partir de tels organismes, destinés à l'alimentation humaine et animale. Evaluation des risques sanitaires et de l'intérêt des préparations enzymatiques destinées à la consommation humaine.</p>
CES « Alimentation animale »	<p>Evaluation des risques nutritionnels et sanitaires et de l'intérêt des produits entrant dans l'alimentation animale et des procédés de traitement des aliments pour animaux, ainsi que des risques associés pour les denrées d'origine animale destinées à la consommation humaine.</p>



NOM DES COMITES D'EXPERTS SPECIALISES	DOMAINE D'EXPERTISE
CES « Santé et bien-être des animaux »	Evaluation des risques sanitaires pour l'animal et pour l'homme des maladies animales. Questions relatives à la santé animale, à la lutte contre les maladies et au bien-être des animaux.
CES « Eaux »	Evaluation des risques sanitaires pour l'Homme liés à la présence de micro-organismes ou de contaminants chimiques et physiques dans les eaux destinées à la consommation humaine, eaux récréatives, eaux usées, et ressources en eaux. Evaluation des matériaux et des produits et procédés de traitement des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines, eaux usées, etc.).
CES « Substances et produits phytopharmaceutiques, biocontrôle »	Évaluation des risques pour l'homme, l'animal ou l'environnement, et de l'efficacité des substances actives et produits phytopharmaceutiques, ainsi que des solutions de biocontrôle, qui sont des agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures.
CES « Matières fertilisantes et supports de culture »	Evaluation des risques sanitaires pour l'homme, des effets sur l'environnement, de l'efficacité des matières fertilisantes et supports de culture.
CES « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP »	Identification des substances prioritaires devant faire l'objet d'évaluations approfondies et/ou de mesures de gestion de risques. Analyse des risques pour la santé et pour l'environnement liés aux substances chimiques en vue de l'élaboration des dossiers français d'évaluation de substances candidates à l'autorisation, de restriction et de classification et d'étiquetage. Impacts sanitaires, environnementaux et socio-économiques des mesures de gestion des risques liés aux substances chimiques.
CES « Valeurs sanitaires de référence »	Identification des dangers et caractérisation des relations dose-réponse des substances chimiques. Hiérarchisation des substances chimiques et élaboration de profils toxicologiques en vue de dériver des valeurs de référence (VTR, VLEP, VGAI, ...). Propositions de VTR et de VLEP. Travaux méthodologiques en lien avec la caractérisation des dangers des substances chimiques (effets des mélanges, relations QSAR, ...). Evaluation des données d'expositions ainsi que des méthodes de mesure applicables à la surveillance atmosphérique et/ou biologique des expositions.
CES « Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation »	Evaluation des risques pour la santé humaine consécutifs à une exposition à des substances chimiques contenues ou libérées par des produits de consommation courante (produits ménagers, détergents...) et/ou des articles (jouets, textiles,...).



NOM DES COMITES D'EXPERTS SPECIALISES	DOMAINE D'EXPERTISE
CES « Evaluation des risques liés aux agents physiques et aux nouvelles technologies »	Évaluation des risques pour la santé humaine (population générale et travailleurs) liés à différents types d'expositions : bruit ; champs électromagnétiques non ionisants de 0 à 300 GHz ; horaires atypiques de travail ; météorologie et changements climatiques ; nanomatériaux ; nouvelles technologies ; rayonnements optiques naturels et artificiels (ultraviolets, lumière visible, infrarouge)
CES « Evaluation des risques liés aux milieux aériens »	Pollution atmosphérique urbaine et rurale. Indicateurs et valeurs limites de pollution atmosphérique. Qualité de l'air dans l'environnement professionnel et dans les environnements intérieurs non professionnels (domiciles, lieux accueillant du public, etc.).
CES « Substances et produits biocides »	Evaluation des risques sanitaires pour l'homme, des effets sur l'environnement, de l'efficacité et des bénéfices des substances et produits biocides.
CES « Risques biologiques pour la santé des végétaux »	<p>L'expertise à mener concerne en priorité les végétaux cultivés, qu'il s'agisse de plantes agricoles ou ornementales, y compris en milieu forestier et en espaces verts urbains. Ce champ doit néanmoins être étendu à la santé des végétaux en milieu naturel, afin de se conformer à l'ensemble du champ potentiellement couvert par l'organisation nationale de la protection des végétaux, conformément aux engagements internationaux (CIPV, OEPP, UE).</p> <p>En ce qui concerne les organismes nuisibles à prendre en compte, le champ du CES est centré autour des organismes nécessitant une expertise sanitaire en appui aux politiques phytosanitaires publiques, à savoir (i) les organismes réglementés en France métropolitaine et outre-mer, en Europe ou sur les filières d'exportation ; (ii) les organismes invasifs, nuisibles ou émergents susceptibles de faire l'objet d'une mesure de lutte obligatoire du fait de leurs impacts ; (iii) les organismes dits « de qualité » dont le développement serait influencé par une politique publique (ex. certification).</p>